

SC/13/300

La Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et, se référant à la note verbale MUN/191/13 en date du 26 août 2013 que la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Cabinet du Secrétaire général, a l'honneur de rappeler clairement la position du Gouvernement japonais.

La Mission permanente du Japon souhaite attirer l'attention de la Commission des limites du plateau continental (ci-après « la Commission ») sur l'évidence de l'existence dans la région d'un différend maritime tel que prévu au paragraphe 5 a) de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission. Conformément à ce paragraphe, la Commission ne doit pas examiner la demande présentée par la République de Corée et se prononcer sur celle-ci sans l'accord préalable du Japon, qui est partie à ce différend. La Mission permanente du Japon a clairement indiqué dans sa note verbale SC/13/019 en date du 11 janvier 2013 adressée au Secrétariat que le Gouvernement japonais n'a pas donné un tel accord préalable.

La Mission permanente du Japon, au nom du Gouvernement japonais, demande de nouveau à la Commission des limites du plateau continental de ne pas examiner la demande présentée par la République de Corée, pour les raisons qui ont aussi été énoncées dans la note verbale susvisée et dans la note verbale SC/13/178 en date du 30 avril 2013 que la Mission permanente du Japon a également adressée au Secrétariat.

En réponse à la note verbale susmentionnée émanant de la République de Corée, la Mission permanente du Japon souhaite réitérer ce qu'elle a déjà affirmé dans sa note verbale SC/13/178.

La Mission permanente du Japon prie également le Secrétariat de faire tenir la présente note verbale à la Commission, à tous les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à tous les États Membres de l'Organisation.

La Mission permanente du Japon saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et à la Commission les assurances de sa très haute considération.

Le 28 août 2013